

COMMUNE D'ETTERBEEK
Aménagement du Territoire
Mme Astrid LASSOIE
Commission de Concertation
Avenue d'Auderghem, 113-117
B-1040 ETTERBEEK.

V/Réf : U06/YS/AL-2379
N/Réf : AVL/CC/ETB-2.127/s.399
Annexe :

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ETTERBEEK. Avenue des Volontaires, 142. Maison personnelle de l'architecte J. Bosseret. Transformation et surhaussement. Demande de la Commission de concertation.
(Dossier traité par M. Yves Smidts)

En réponse à votre lettre du 21 septembre 2006 sous référence, réceptionnée le 25 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 octobre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la transformation et le surhaussement de la maison personnelle de l'architecte Jacques Bosseret, construite par lui en 1936. Il s'agit d'une maison moderniste aux lignes pures et bien proportionnée qui, malgré le remplacement regrettable des châssis d'origine, a conservé sa rigueur et l'essentiel de ses qualités architecturales d'origine. Elle s'inscrit, par ailleurs, très harmonieusement dans un alignement de maisons globalement cohérent (lignes strictes et toitures majoritairement plates), tant du point de vue de la typologie que du gabarit

Le surhaussement, tel qu'il est proposé, remettrait en question toute la cohérence architecturale du bâtiment et de l'alignement dans lequel il s'inscrit. En effet, outre le bouleversement des proportions et du gabarit que l'ajout de cet étage dans le plan de la façade introduit, le parement en bois lamellé du surhaussement et sa couverture en zinc de forme bombée constituent des éléments étrangers au vocabulaire rigoureux et strict qui caractérise actuellement la maison et en fait toute la spécificité.

La Commission ne peut y souscrire en l'état. Si un étage doit absolument être ajouté au bâtiment, elle propose d'en réduire strictement l'impact visuel afin de préserver autant que faire se peut, le caractère de la maison et sa bonne intégration dans le tissu urbain environnant.

Pour se faire, elle recommande le maintien d'une couverture plate (et donc l'abandon de la toiture arrondie proposée qui est totalement inadaptée à la typologie de la maison) et préconise d'inscrire le nouvel étage en retrait de deux ou trois mètres par rapport à la façade avant.

Par ailleurs, si elle ne s'oppose pas à la mise en œuvre d'une structure légère plutôt que lourde, la Commission demande que la finition (parement, couleur, etc.) soit la plus sobre et neutre possible et s'associe harmonieusement à l'aspect actuel de la façade.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S.
- A.A.T.L. – D.U.